

VADE-MECUM SUR LES LISTES D'ESPECES POUR LA CONSERVATION EN FRANCE



© O. Delzons

Février 2019



PRESENTATION

La protection de la biodiversité et des services écosystémiques associés est une priorité de la France qui repose sur une base juridique. Son engagement à l'échelle européenne et mondiale, traduit dans des stratégies et lois nationales, se concrétise par des outils et dispositifs d'inventaire, de suivi, d'évaluation et de conservation.

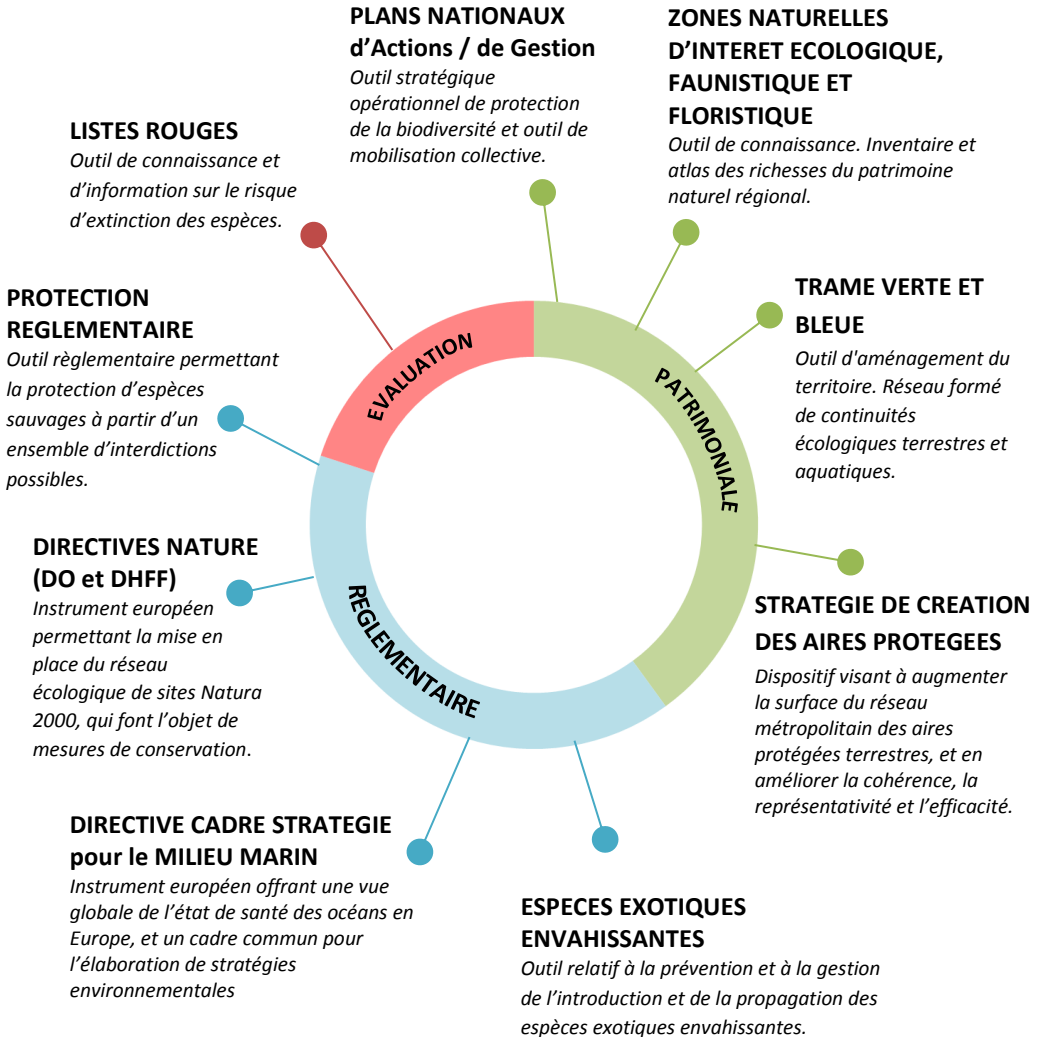
Ceux-ci font appel à des listes d'enjeux de conservation de la biodiversité, que l'on peut considérer comme des outils d'aide à la décision, facilitant la gestion et permettant d'orienter les priorités d'action. Bien que chaque liste repose sur des objectifs et des démarches d'élaborations variés, l'unité de base commune est souvent l'espèce. En effet, plutôt que la population ou l'individu, l'espèce est une unité pratique en biologie de la conservation et ce sont les interactions interspécifiques qui assurent le fonctionnement des écosystèmes. Pour cette raison, elles représentent des entités cibles pour la conservation et la gestion.

Un grand nombre d'acteurs, impliqué dans la mise en œuvre opérationnelle de l'engagement français pour la préservation de la biodiversité, utilise des listes d'espèces et/ou requiert le besoin d'en établir. Or, la multiplication des listes existantes peut entraîner des confusions, surtout si l'objectif et les modalités d'élaboration sont mal compris voire non spécifiés. C'est pour cette raison qu'il a semblé important au sein de l'UMS PatriNat d'offrir une vision d'ensemble des listes d'espèces à enjeu générées par les principaux programmes d'inventaire, de suivi, d'évaluation et de conservation de la biodiversité.

Ce guide a pour objectif de définir de manière sommaire les programmes suivants : Listes rouges, Protection règlementaire, Directives Nature, Directive Directive-Cadre Stratégie pour le milieu marin, Espèces exotiques envahissantes, Plans nationaux d'actions ou de gestion, Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, Trame verte et bleue, Stratégie de création des aires protégées. Chaque liste s'implémente dans un dispositif ou programme particulier, fondé sur la connaissance et/ou la protection, et présenté brièvement dans une fiche synthétique.

Entre autres informations, pour chaque liste d'espèces, sont résumées ici le rôle, les taxons concernés, l'échelle géographique d'application et la méthode d'élaboration. Cet état des lieux est suivi d'une présentation synthétique de l'état d'avancement en 2019, à partir de chiffres-clés. Enfin, un tableau (découpé sur quatre pages) illustre les interrelations entre l'ensemble de ces listes.

Vade-mecum sur les Listes d'espèces utilisées dans les principaux dispositifs nationaux d'Inventaire, de Suivi, d'Evaluation et de Conservation



Outil de connaissance et d'information sur l'état de conservation des espèces.

- **OBJECTIFS** : Evaluer le risque d'extinction des espèces, informer et aider à la décision en faveur de la biodiversité.
- **HISTORIQUE** : Initiée dans les années 60 et l'UICN a standardisé et stabilisé la méthodologie Liste rouge dans les années 2000. L'élaboration de la Liste rouge nationale en France est lancée en 2007.
- **ACTEURS** : En collaboration avec un grand nombre d'experts et de partenaires, MNHN et Comité français de l'UICN élaborent la Liste rouge nationale et assurent la cohérence méthodologique du projet.

A quoi servent les listes d'espèces menacées ?

Outil d'alerte sur les risques d'extinction et d'orientation de la recherche sur les espèces. Les Listes rouges constituent souvent un socle de référence pour l'élaboration d'autres listes d'espèces dans de nombreuses initiatives de

protection de la biodiversité. Les catégories de la Liste rouge ne suffisent pas pour hiérarchiser les priorités de conservation, elles y contribuent lorsqu'elles sont associées à d'autres informations (endémisme, faisabilité des actions etc.).

QUELLES ESPECES ?

Les espèces indigènes - et parfois des infra-taxons - d'un groupe biologique (FAUNE & FLORE) peuvent faire l'objet d'une évaluation. Les espèces occasionnelles et introduites sont généralement listées.

Echelle géographique : Territoire national

➤ Listes établies pour un groupe donné, pour la métropole et par territoire d'outre-mer

Note : Déclinaisons régionales à l'initiative des acteurs régionaux en métropole (Bretagne, Corse, etc.), généralement labellisées par le Comité français de l'UICN. A l'international, l'UICN élabore et diffuse les Listes rouges mondiale et européenne, qui incluent plusieurs milliers d'espèces françaises.

Démarche de réalisation

1° Pré-évaluation d'un groupe biologique sur un territoire donné, par une structure de référence ou un expert, dans un cadre partenarial.

2° Atelier de validation collégiale des évaluations et diffusion grand public des résultats.

Méthodologie de sélection des espèces

Méthodologie standardisée par l'UICN, selon une série de critères et de seuils quantitatifs (tendances, effectifs, aire de répartition, etc.).

Il existe 9 catégories de menaces. Les espèces menacées ont un statut VU, EN ou CR.

Pas de portée réglementaire directe.

Biais : La disponibilité de l'expertise et la qualité des données, l'état des connaissances détermine les opportunités d'élaboration des listes. Ainsi les vertébrés et la flore sont à ce jour les groupes le mieux évalués au contraire des invertébrés. Les espèces marines sont également peu représentées.

Mise à jour : En théorie, au moins une fois tous les 10 ans. En pratique, ces listes n'ont été mises à jour que pour les vertébrés et la flore de métropole.

Définition

Outil réglementaire permettant la protection d'espèces sauvages à partir d'un ensemble d'interdictions possibles.

- **OBJECTIFS** : Préserver les espèces (et leur habitat, depuis 2004) via des arrêtés interministériels précisant le régime d'interdiction (protection stricte, restriction des activités, etc.).
- **HISTORIQUE** : La protection réglementaire des espèces émane de l'article L.411-1 (et suivants) du Code de l'Environnement, né de la loi pour la protection de la nature du 10 juillet 1976.
- **ACTEURS** : Listes établies par arrêté conjoint du ministre chargé de la protection de la nature et soit du ministre chargé de l'agriculture, soit, lorsqu'il s'agit d'espèces marines, du ministre chargé des pêches maritimes. La Police de l'environnement recherche et constate les infractions à la réglementation.

A quoi servent les listes d'espèces protégées ?

Listes fixées dans des arrêtés précisant la durée des interdictions et les activités ainsi interdites visant la préservation des populations naturelles. Les espèces protégées justifient l'adoption d'un Arrêté préfectoral de protection du biotope. Toute infraction est sanctionnée pénalement, mais ces interdictions peuvent faire l'objet de dérogations exceptionnelles.

QUELLES ESPECES ?

Toutes les espèces (et sous-espèces associées) non domestiques et non cultivées, qui justifient de telles mesures de protection.

Echelle géographique : Territoire national

- Listes nationales, régionales et départementales (chaque arrêté interministériel prévoit le territoire d'application qui peut comprendre le domaine public maritime, les eaux intérieures, la mer territoriale, la zone économique exclusive et le plateau continental).

Note : Le droit de l'environnement présente des particularités locales pour Mayotte. Ce département d'outre-mer peut prendre des arrêtés préfectoraux (art. R654-7 du Code de l'environnement).

Méthodologie de sélection des espèces

Pas de méthodologie officiellement définie, mais il y a le devoir de prendre en compte les obligations internationales de la France vis-à-vis des conventions de protection de la biodiversité qu'elle a ratifiées.

- | | |
|--|---|
| 1° Inventaire des espèces indigènes présentes | 3° Analyse stratégique qui peut prendre en compte les usages et le contexte socio-économique. |
| 2° Bilan de l'état de conservation des populations et identification des menaces | 4° Consultation des acteurs locaux |

Critères à considérer : statut de menace, responsabilité patrimoniale, justification d'une protection en fonction des pressions et pratiques.

Démarche de réalisation

- | | |
|---|---|
| 1° Initiation de la démarche par l'administration | 3° Consultation (obligation) du CNPN pour avis, puis mise en ligne pour participation du public |
| 2° Expertise scientifique. | 4° Signature de l'arrêté |

Biais : Disparité entre les groupes taxonomiques (faune vertébré majoritaire). Dérogation possible.

Mise à jour : Les arrêtés sont parfois modifiés et les listes réactualisées, mais sans périodicité particulière. Les changements de nomenclature affectent la lisibilité des listes.

Instrument européen permettant la mise en place du réseau écologique de sites Natura 2000, qui font l'objet de mesures de conservation.

- **OBJECTIFS** : Conserver ou rétablir dans un *état de conservation favorable* les habitats naturels et les populations d'espèces, et assurer leur survie à long terme.
- **HISTORIQUE** : La Directive Oiseaux (DO, 1979) est un prolongement de la Convention internationale de Paris pour la protection des oiseaux (1950). La Directive Habitats-Faune-Flore (DHFF, 1992) constitue le cadre dans lequel s'appliquent les dispositions de la Convention de Berne (1979).
- **ACTEURS** : MNHN (expertise scientifique), Ministère chargé de l'Environnement (dont services déconcentrés) et animateurs de site.

A quoi servent les listes d'espèces d'intérêt communautaire ?

Les listes d'espèces des **annexes I (DO) et II (DHFF)** justifient la désignation de Zones de Protection Spéciale (oiseaux) ou Zones Spéciales de Conservation (autres espèces), formant ainsi le réseau européen Natura 2000. L'**annexe IV (DHFF)** concerne les espèces nécessitant une protection stricte (au-delà des ZSC). Les espèces dont le prélèvement, l'exploitation ou les méthodes de chasse sont réglementées se trouvent aux **annexes V (DHFF) et II, III et IV (DO)**.

QUELLES ESPECES ?

Espèces (FAUNE & FLORE) particulièrement menacées, à forts enjeux de conservation en Europe (rare ou endémique), inscrites dans les annexes des directives européennes Oiseaux et Habitats-Faune-Flore. Milieu marin inclus.

Echelle géographique : France métropolitaine uniquement

- Liste constituée à l'échelle européenne. Note : La loi Grenelle I prévoit la mise en place du réseau écologique des départements d'outre-mer (REDOM) pour pallier l'absence d'application du dispositif Natura 2000.

Démarche de réalisation (sites Natura 2000)

- 1° Inventaires
- 2° Propositions de sites transmises au Ministère chargé de l'Environnement
- 3° Validation par la Commission Européenne
- 4° Transcription en droit français
- 5° Elaboration du DOCOB et animation du site Natura 2000
- 6° Evaluation et rapportage tous les 6 ans (DHFF), évaluation régulière du DOCOB

Méthodologie de sélection des espèces

Les *espèces d'intérêt communautaire* inscrites dans les annexes ont été choisies à dire d'experts, sur la base de critères définis au niveau communautaire : espèces en danger, vulnérables, rares ou endémiques. Les espèces en danger pour lesquelles la Communauté a une responsabilité patrimoniale importante sont considérées *prioritaires*. Elles font toutes l'objet d'une évaluation dans le cadre du rapportage.

Biais : Listes créés à dire d'experts, dont les critères initiaux de sélection sont peu documentés. Forts déséquilibres entre les groupes taxonomiques.

Mise à jour : Listes fermées. Pour la DO, liste initiale mise à jour en 2009. Pour la DHFF, les mises à jour sont concomitantes à l'entrée/sortie dans l'UE d'un nouvel Etat membre ; aucune mise à jour depuis la création des listes. Au niveau national, des arrêtés sont parus modifiant la liste des espèces pouvant justifier la désignation de sites présentes en France par domaine biogéographique.

Instrument européen offrant une vue globale de l'état de santé des océans en Europe, et un cadre commun pour l'élaboration de stratégies environnementales.

- **OBJECTIFS** : Gérer les pressions dues activités anthropiques afin d'atteindre et maintenir le *bon état écologique* des eaux marines européennes d'ici 2020. L'ensemble de la biodiversité est visée.
- **HISTORIQUE** : Adoptée le 17 juin 2008 puis transposée dans le Code de l'environnement.
- **ACTEURS** : Coordination nationale scientifique et technique par l'Ifremer, l'AFB et l'UMS PatriNat. Expertise, recherche et suivi par de nombreux experts provenant des principaux établissements scientifiques et gestionnaires/publics français.

A quoi servent les listes d'espèces ...?

Le *bon état écologique* des eaux territoriales correspond à l'état écologique des écosystèmes marins. Il se définit par 11 descripteurs qualitatifs dont le **Descripteur 1** (liste d'espèces, éléments pertinents de l'écosystème) qui évalue la diversité biologique. Notion d'espèces indicatrices de pressions.

QUELLES ESPECES ?

Mammifères marins (Mysticètes, petits odontocètes et odontocètes grands plongeurs, phoques), Oiseaux (herbivores, échassiers, marins de surface, et plongeurs), Poissons (démersaux, côtiers, pélagiques et d'eau profonde), Céphalopodes (côtier et d'eau profonde), Tortues marines.

Echelle géographique : France métropolitaine uniquement

- Liste des groupes fonctionnels constituée à l'échelle européenne, mais absence de cohérence européenne concernant la liste nationale (qui est établie au niveau de l'espèce - population).
- Approche écosystémique par sous-région marine : Manche-Mer du Nord, Mers Celtiques, Golfe de Gascogne, Méditerranée occidentale. Chacune des 4 régions métropolitaines dispose d'un plan d'action pour le milieu marin (PAMM).

Démarche de réalisation

1° Caractérisation du Bon Etat Ecologique, par l'évaluation des 11 descripteurs, à partir de travaux scientifiques et techniques menés depuis 2011.

2° Elaboration et mise en œuvre de PAMM

3° [... ?]

Méthodologie de sélection des espèces

(Descripteur 1)

Sélection d'un ensemble d'espèces représentatives de chaque groupe fonctionnel selon des critères énoncés dans les « spécifications relatives au choix des espèces et des habitats ». Production d'une liste d'espèces à statut européen et une liste complémentaire (critères : abondance, rôle fonctionnel, sensibilité).

Aucune portée juridique.

Biais : [... ?]

Mise à jour : Une évaluation de l'état écologique des eaux marines constitue une obligation communautaire, à réaliser tous les 6 ans.

Définition

Outil relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes.

- **OBJECTIFS** : Protéger les écosystèmes des effets liés aux introductions d'espèces exotiques envahissantes (EEE) et à leur propagation.
- **HISTORIQUE** : Règlement européen relatif aux espèces préoccupantes de l'UE n°1143/2014 transcrit dans la Stratégie nationale relative aux EEE (2017) et la Loi 2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, ainsi que dans des arrêtés interministériels.
- **ACTEURS** : AFB (UMS PatriNat pour la faune, PCCBN pour la flore), Ministère chargé de l'Environnement, GT Stratégie nationale EEE et réseau national d'expertise scientifique.

A quoi servent les listes d'espèces exotiques envahissantes ?

Les EEE sont hiérarchisées afin de définir les priorités d'action et mettre en place des mesures de gestion, de surveillance et de réglementation (ex. plans nationaux de lutte, stratégies nationales de gestion).

QUELLES ESPECES ?

Toutes les populations d'espèces (FAUNE & FLORE) dont l'introduction ou la propagation (d'origine anthropique) en dehors de leur aire de répartition naturelle s'est révélée constituer une menace (ou avoir des effets néfastes) pour la biodiversité et les services écosystémiques associés.

Echelle géographique : Territoire national

- La liste réglementaire européenne ne concerne que la métropole, mais le règlement (art. 6) demande aux Etats membres d'établir des listes d'EEE dans toutes leurs régions ultrapériphériques (outre-mer).
- Dans le cadre de la stratégie nationale (action 1.1), des listes nationales hiérarchisées d'EEE sont à paraître, à vocation réglementaire principalement, basées sur des listes scientifiques référentielles. Les méthodes appliquées à la métropole pourront être utilisées à des échelons infranationaux.

Note : Le milieu marin est traité au travers de la DCSMM (descripteur 2, sur les espèces non indigènes).

Démarche de réalisation (liste UE)

1° Proposition d'ajout d'espèces par chaque Etat membre accompagnée d'une « évaluation des risques » répondant au règlement (articles 4 et 5) et soumise à la Commission européenne.

2° Analyse des évaluations de risques par le Forum Scientifique (*validation scientifique*).

3° Vote de la mise à jour de la liste réglementaire européenne par le Comité (*acceptation politique*).

4° La liste européenne (règlements d'exécution) est traduite dans le droit français en liste nationale (arrêtés interministériels).

Biais : Variations des réponses en fonction i) de la connaissance et ii) du plan de charge, d'un petit nombre d'experts disponibles.

Mise à jour : La liste réglementaire européenne a été mise à jour en 2017. Mise à jour tous les 2-3 ans. Rapportage complet prévu au moins tous les 6 ans, avec le premier en 2019.

Méthodologie de sélection des espèces

Liste réglementaire UE : Critères (non indigénat, capacités d'implantation et de propagation, impacts néfastes potentiels, nécessité d'action concertée, etc.) complétés selon les données scientifiques disponibles. Analyses de risques réalisées selon les méthodes OEPP, GBNNRA ou Harmonia+.

Liste réglementaire nationale : Des compléments d'espèces au niveau national sont réalisés par des méthodes simples et express de la version UE, adaptées au territoire, d'après plusieurs catégories de critères, complétés par des experts, avec des indices de confiance.

Définition

Dispositif visant à augmenter la surface du réseau métropolitain des aires protégées terrestres, et en améliorer la cohérence, la représentativité et l'efficacité.

- **OBJECTIFS** : Atteindre 2% d'espaces en protection forte d'ici 2019, en reconstituant un réseau écologique fonctionnel et pertinent, et ainsi améliorer la trame écologique.
- **HISTORIQUE** : Grenelle de l'Environnement (loi du 3 août 2009).
- **ACTEURS** : MNHN (élaboration de la liste) en partenariat avec les services déconcentrés de l'État en région, les CSRPN et les partenaires ou experts scientifiques régionaux consultés sur leur groupe respectif (OPIE, PCCBN, AFB, etc.).

A quoi sert la liste des espèces prioritaires pour la création de nouvelles aires protégées ?

Afin d'identifier les lacunes du réseau actuel d'aires protégées, il a été décidé d'établir une liste d'espèces menacées et/ou pour lesquelles la France a une responsabilité patrimoniale et pour lesquelles les aires protégées sont un outil adapté. La liste d'espèces SCAP est le support du diagnostic

patrimonial du réseau d'aires protégées qui évalue leur prise en compte dans le réseau.

La liste des espèces SCAP permet d'orienter de manière stratégique la création de nouvelles aires protégées.

QUELLES ESPECES ?

Toutes les espèces (FAUNE & FLORE) :

- menacé(e)s
- et/ou pour lesquels la France a une responsabilité patrimoniale forte,
- et/ou pour lesquelles l'outil "aire protégée" apparaît une réponse appropriée,
- et/ou sensibles au changement climatique.

Groupes écartés : mycètes, lichens. Ne concerne pas le milieu marin.

La SCAP concerne également la faune du sol (30 espèces).

Echelle géographique : France métropolitaine uniquement

- Liste nationale déclinée sous la forme d'annexes régionales.

Démarche de réalisation

- 1° Elaboration de la première liste de travail nationale en 2009
- 2° Hiérarchisation des enjeux de conservation en fonction de leur prise en compte dans le réseau d'aires protégées
- 3° Déclinaison régionale de la liste. Analyse par les régions (modifications)
- 4° Validation des propositions de modification par le MNHN puis amendement de la liste nationale en 2015

Méthodologie de sélection des espèces

L'éligibilité des espèces est définie par le biais d'une clé décisionnelle dont les critères sont adaptés en fonction du type d'espèces (vertébrés, invertébrés, flore) et du statut de menace ou de conservation (espèce inscrites à la DHFF/DO, Liste rouge, statut endémique, déterminante ZNIEFF). Cette liste est ensuite affinée par une expertise complémentaire sur la pertinence de l'outil "aires protégées".

Limites

Biais : Le processus de sélection des espèces est long et n'inclut pas les actualisations : la liste actuelle, finalisée en 2015, se fonde sur des éléments connus (listes et statuts) avant 2009. Dépendance aux listes d'espèces LR ou déterminantes ZNIEFF. Biais de connaissances issus de la remontée des données relatives au statut de présence des espèces.

Mise à jour : Réflexion en cours.

Définition

Outil d'aménagement du territoire. Réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques.

- **OBJECTIFS** : Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats et prendre en compte le déplacement des espèces dans le contexte du changement climatique.
- **HISTORIQUE** : Grenelle de l'Environnement (2007). La France était alors le 19ème pays européen à mettre en place un réseau écologique à l'échelle de son territoire, en réponse à la stratégie paneuropéenne (1995).
- **ACTEURS** : DREAL, Conseils régionaux, et (acteurs impliqués dans la création de la liste d'espèces) CSRPN, MNHN, AFB, partenaires consultés sur leur groupe respectif (OPIE, PCCBN, etc.), Ministère chargé de l'environnement.

A quoi sert la liste d'espèces de cohérence trame verte et bleue ?

Une liste nationale régionalisée présente les espèces retenues pour assurer une cohérence nationale de la TVB. Ce sont les espèces pour lesquelles les régions ont une responsabilité nationale. La prise en compte de ces espèces doit être démontrée dans le schéma régional (SRCE, SRADDET).

Ces espèces peuvent être utilisées pour la construction des trames mais ce n'est pas obligatoire. Il faut que le réseau écologique régional soit bénéfique à ces espèces, quelle que soit la manière dont il a été identifié.

QUELLES ESPECES ?

FAUNE : Vertébrés (oiseaux, amphibiens, reptiles, mammifères) et invertébrés (rhopalocères, odonates, orthoptères). Groupe écarté : poissons.

Ne concerne pas le milieu marin.

Les espèces menacées (VU, EN, CR) sont privilégiées, mais les espèces non menacées sont tout aussi candidates à l'exercice.

Echelle géographique : Territoire national

- Liste constituée à l'échelle nationale mais qui identifie les espèces par région.

Démarche de réalisation

- 1° Travail du COMOP TVB pendant 2 ans
- 2° Elaboration de pré-listes d'espèces
- 3° Consultation des CSRPN sur les pré-listes
- 4° Analyse des avis CSRPN
- 5° Validation de la liste par le Ministère chargé de l'environnement et par différentes instances nationales (CNP, CNTVB)
- 6° Approbation de la liste, annexée aux Orientations nationales TVB, par décret n°2014-45 du 20 janvier 2014

Méthodologie de sélection des espèces

Sur la base des listes rouges nationales, 2 filtres consécutifs :

1° « quantitatif » qui dégage les régions bastions pour chaque espèce de la liste de départ (notion de responsabilité nationale des régions).

2° « qualitatif » : critères de sélection sur les besoins réels de continuités, disponibilité des données, indigénat, sensibilité au changement climatique, etc.

Données utilisées : Listes rouges nationales, Atlas nationaux (présence/absence par maille) et données chiffrées ONCFS disponibles.

Limites

Biais : Par manque de connaissance sur les besoins de continuités écologiques de ces espèces, certains groupes biologiques ne sont pas concernés par cette liste (flore, coléoptères).

Mise à jour : La liste peut être mise à jour à travers la révision globale des Orientations nationales TVB qui peut avoir lieu tous les 7 ans.

Définition

Outil de connaissance des espèces patrimoniales et espaces à enjeu qui participent au maintien des grands équilibres naturels et/ou constituent le milieu de vie, l'habitat naturel des espèces.

- **OBJECTIFS** : Décrire (inventaire, atlas) les richesses du patrimoine naturel régional pour le faire connaître et intégrer la biodiversité dans les projets.
- **HISTORIQUE** : Concept spécifiquement français. Initié par le Ministère chargé de l'Environnement et lancé par le MNHN en 1982.
- **ACTEURS** : le réseau naturaliste transmet les données. Inventaire conduit par la DREAL. Validation régional par le CSRPN, puis par le MNHN.

A quoi servent les listes d'espèces déterminantes Znieff ?

La présence d'espèces déterminantes ZNIEFF, utilisée comme preuve de patrimonialité, permet d'inscrire une zone en ZNIEFF (condition nécessaire mais pas toujours suffisante). Cela permet de s'opposer à des projets et éclairer les prises de décisions politiques (aménagement du territoire) pour une meilleure gestion du territoire ; connaître, prendre conscience de la valeur du vivant et du cadre de vie naturel, et le promouvoir (développement économique/touristique).

QUELLES ESPECES ?

Toutes les espèces et sous-espèces indigènes (FAUNE & FLORE) présentes ayant une fréquentation régulière :

- espèces en danger, vulnérables, rares ou remarquables et/ou
- espèces protégées par la loi, ou faisant l'objet de réglementations européennes ou internationales lorsqu'elles présentent un intérêt patrimonial réel au regard du contexte national et régional
- espèces à intérêt patrimonial régional

Inclut même des groupes parfois orphelins des politiques de protection de la nature (araignées, champignons, cyanobactéries, etc.)

Echelle géographique : Territoire national

- Liste nationale à partir de laquelle sont élaborées des listes régionales, qui peuvent elles-mêmes être précisées par une approche départementale.

Démarche de réalisation

1° Création d'une liste nationale d'espèces déterminantes ZNIEFF par le MNHN.

2° Sur cette base, les CSRPN créent une liste régionale d'espèces déterminantes ZNIEFF.

Créer des listes qui représentent le mieux possible le contexte patrimonial régional (enjeux régionaux, espèces emblématiques ou très localisées).

Méthodologie de sélection des espèces

Critères (responsabilité patrimoniale, rareté et originalité, sensibilité) et consultations d'experts. Démarche souple.

Aucune portée juridique directe, mais les informations apportées peuvent jouer un rôle décisif.

Biais : Disparités d'élaboration des listes selon les régions et départements.

Mise à jour : Selon les cas CSRPN (pas de règle imposée)

Ce n'est pas : une description exhaustive, un zonage d'espaces protégées, ni un outil suffisant pour l'analyse des impacts des projets.

Outil stratégique opérationnel de protection de la biodiversité et outil de mobilisation collective, basé sur 3 axes : la connaissance, la conservation et la sensibilisation.

- **OBJECTIFS** : Protéger ou restaurer dans un état de conservation favorable des espèces particulièrement menacées et protégées (PNA) ou des espèces chassables (PNG).
- **HISTORIQUE** : Création en 1996. Puis inscription dans les lois Grenelle 1 et 2.
- **ACTEURS** : le Ministère chargé de l'environnement (initiation et validation, voire coordination) et DREAL (coordination), ainsi que tous les opérateurs/animateurs de plans (LPO, ONCFS, CBN, OPIE, ONF, etc.). Le MNHN et l'AFB produisent des listes d'espèces prioritaires pour l'action publique et coordonnent l'expertise scientifique dans la phase de diagnostic.

A quoi sert la liste d'espèces prioritaires pour l'action publique ?

Fournir des priorités pour l'action publique en faveur des espèces menacées pouvant bénéficier, le cas échéant, de moyens dédiés et d'une mobilisation nationale pour la conservation.

QUELLES ESPECES ?

Espèces (FAUNE & FLORE) prioritaires pour l'action publique :

- endémiques et évaluées CR ou EN (Note ministérielle du 9 mai 2017)
- et/ou insectes pollinisateurs ; espèces « repêchées » des Directives européennes Nature ; espèces patrimoniales menacées (cf. Méthodologie)
- espèces chassable dont l'état de conservation est jugé préoccupant (cas des PNG)

Sur la base du référentiel national TAXREF, les espèces de tous les groupes biologiques sont potentiellement candidates pour motiver la création d'un PN.

Les micro-crustacés sont écartés et relèvent de la Politique de l'Eau.

Echelle géographique : Territoire national

- Liste nationale d'espèces donnant lieu à l'élaboration d'un PNA. Les PNA peuvent se décliner pour une mise en œuvre à l'échelle régionale (à ne pas confondre avec les Plans Régionaux d'Actions ou Plans Directeurs de Conservation, directement établis localement et ne bénéficiant pas du budget de l'Etat).

Démarche de réalisation

1° Démarche diagnostique sur les espèces prioritaires.

2° Sélection et validation des PNA par le Ministère chargé de l'environnement.

3° Rédaction du PNA

4° Animation du PNA durant 5 ans (plan de rétablissement) ou 10 ans (plan de conservation).

5° Evaluation puis renouvellement éventuel.

Méthodologie de sélection des espèces

Faune : Hiérarchisation des espèces en attribuant une note par espèce selon une méthode utilisant 4 critères (vulnérabilité, responsabilité patrimoniale, originalité taxonomique, tendance historique des populations).

Flore : Espèces proposées par les CBN. Les experts et DEAL peuvent proposer des espèces prioritaires à l'analyse diagnostique.

Les PNG sont un dispositif d'accompagnement pour les espèces soumises à un moratoire national et pour lesquelles la France a une responsabilité importante.

Document d'orientation non opposable

Biais : Disparité entre les groupes taxonomiques (faune vertébré majoritaire). Quelques PNA seulement concernent les invertébrés (Pollinisateurs, Odonates, Maculinea). Les PNA pour la flore sont en expansion.

Mise à jour : quasi annuelle de la liste des espèces prioritaires pour l'action publique nécessitant un PNA.

Etat d'avancement des listes d'espèces en 2019

LISTES ROUGES

- Plus de 20 chapitres publiés dans la Liste rouge nationale :
- 11 en métropole (>2800 esp. faune/flore)
 - 2 à La Réunion (1070 esp. faune/flore),
 - 3 à Mayotte (652 esp. faune/flore),
 - 1 dans les TAAF (95 esp. faune),
 - 2 en Guadeloupe (267 esp. faune/flore),
 - 1 en Martinique (162 esp. flore),
 - 1 en Guyane (1520 esp. faune),
 - 2 en Polynésie française (560 faune/flore).

Environ 130 Listes rouges régionales labellisées en métropole.

PLANS NATIONAUX d'Actions et de Gestion

Environ 130 espèces ont bénéficié d'un PNA depuis les années 90, sans compter le PNA *Plantes messicoles* (102 taxons). Plus de 40 PNA sont en cours en 2018, et 2 PNG.

ZNIEFF

Znieff de type 1 (lien avec la reproduction, n'inclut pas les espèces migratrices) : 16'918 espèces (métropole) + 263 espèces (outre-mer)
Znieff de type 2 (concerne tout le reste du cycle biologique) : 2'221 espèces (métropole) + 82 espèces (outre-mer)

PROTECTION REGLEMENTAIRE

1820 espèces protégées nationalement :

- 383 espèces de flore
- 1437 espèces de faune
- 676 espèces de métropole
- 1115 espèces d'outre-mer

DIRECTIVES NATURE (DO et DHFF)

Le réseau français abrite :

- 132 habitats (annexe I - DHFF)
- 163 espèces (annexe II - DHFF)
- 123 espèces (annexe I - DO)
- 1 779 sites Natura2000, dont 218 sites marins : 402 ZPS et 1 377 ZSC.

Nombre d'espèces liste UE :

- 632 dans l'annexe II (DHFF), 193 dans l'annexe I (DO).

DIRECTIVE CADRE STRATEGIE pour le MILIEU MARIN

[...]

ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

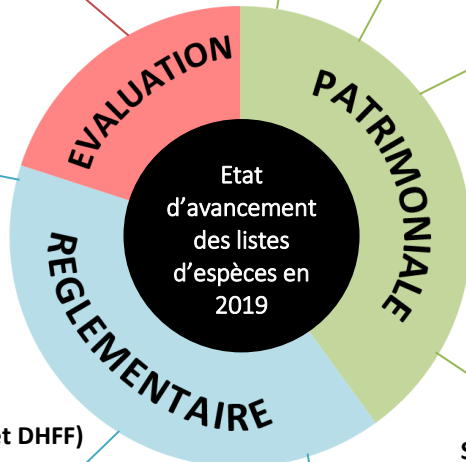
Liste réglementaire européenne : 26 taxons de faune + 23 taxons de flore = 49 (seuls 37 de ces taxons se retrouvent en France métropole)
Listes nationales complémentaires : en cours

TRAME VERTE ET BLEUE

La liste comprend 223 espèces (118 vertébrés et 105 invertébrés), dont 39% sont menacées sur la liste rouge nationale.
Le nombre d'espèces attribuées par région varie, les chiffres actuels étant actualisés du fait de la fusion des régions.

STRATEGIE DE CREATION des AIRES PROTEGEES

715 espèces faune/flore
135 habitats



ACRONYMES

AFB : Agence française de la biodiversité

APB : Arrêté de protection de biotope

COMOP : Comité de pilotage

CNPN : Conseil national de la protection de la nature

CNTVB : Comité national Trame verte et bleue

CSRPN : Conseil scientifique régional du patrimoine naturel

DCSMM : Directive-cadre Stratégie pour le milieu marin

DDT : Direction départementale des territoires

DHFF : Directive Habitat-Faune-Flore

DO : Directive Oiseaux

DOCOB : Document d'objectifs

DREAL : Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

EEE : Espèces exotiques envahissantes

GBNNRA : Evaluation des risques associés aux espèces non indigènes de Grande-Bretagne (*Great Britain Non-Native Risk Assessment*)

GT : Groupe de travail

LR : Liste rouge

MNHN : Muséum national d'histoire naturelle

OEPP : Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes

OPIE : Office Insectes Environnement

PAMM : Plan d'action pour le milieu marin

PCCBN : Pôle de coordination des Conservatoires Botaniques nationaux

PNA : Plan national d'action

PNG : Plan national de gestion

SCAP : Stratégie nationale de création d'aires protégées

SRCE : Schéma régional de cohérence écologique

SRADDET : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

TAXREF : Référentiel taxonomique national

TVB : Trame verte et bleue

UE : Union Européenne

UICN : Union internationale pour la conservation de la nature

- └ Statuts de menace : DD (Données insuffisantes), LC (Préoccupation mineure), NT (Quasi menacé), VU (Vulnérable), EN (En danger), CR (En danger critique), EX (Eteinte).

ZPS : Zone de protection spéciale

ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

ZSC : Zone spéciale de conservation

Interrelations entre les différentes listes d'espèces

	Prise en compte des espèces évaluées dans la Liste rouge	Prise en compte des espèces protégées	Prise en compte des espèces déterminantes ZNIEFF	Prise en compte des espèces à PNA (ou PNG)
Dans les Listes rouges		Pas de lien dans ce sens	Pas de lien dans ce sens	Pas de lien dans ce sens
Dans les arrêtés ministériels	Les protections réglementaires sont souvent établies sur la base des listes d'espèces menacées.		Pas de lien dans ce sens	Pas de lien dans ce sens
Dans les ZNIEFF	Les espèces des Listes rouges France (catégories VU, EN, CR et même EX) sont retenues pour la liste nationale d'espèces déterminantes ZNIEFF.	Les espèces protégées nationales (sauf Oiseaux) sont retenues pour la liste nationale d'espèces déterminantes ZNIEFF.		Pas de lien systématique mais la liste des espèces bénéficiant ou ayant bénéficié d'un PNA peut être utilisée par les CSRPN dans l'élaboration de leur liste régionale d'espèces déterminantes ZNIEFF, pour des ajouts.
Dans les PN d'Action / Gestion	Les espèces indigènes évaluées (CR, EN, VU, NT et DD) sur Liste rouge nationale constituent une base de travail pour hiérarchiser les espèces prioritaires pour l'action publique. Les espèces en endémiques évaluées CR et EN doivent faire l'objet d'un PNA d'ici 2020.	Les PNA ne portent que sur les espèces visées aux articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'environnement (espèces dites protégées), ainsi que sur les pollinisateurs sauvages.	En outre-mer, en l'absence d'évaluation sur Liste rouge, les espèces Znieff peuvent être retenues pour des PNA.	
Dans la SCAP	Les espèces évaluées sur Liste rouge (mondiale et nationale) CR, EN, VU ou NT sont éligibles à la liste d'espèces SCAP.	Pas de lien dans ce sens	Les espèces déterminantes ZNIEFF sont éligibles à la liste d'espèces SCAP selon des modalités variables selon les groupes taxonomiques (vertébrés, invertébrés, flore).	Pour l'ensemble des taxons concernés, la liste des espèces bénéficiant ou ayant bénéficié d'un PNA sont utilisées à titre d'information et permettent d'appréhender le caractère prioritaire des espèces listées (critère éligible 5).

	Prise en compte des espèces de la SCAP	Prise en compte des espèces de cohérence TVB	Prise en compte des espèces d'intérêt communautaire	Prise en compte des espèces DCSMM	Prise en compte des espèces invasives
Dans les Listes rouges	Pas de lien dans ce sens	Pas de lien dans ce sens	Pas de lien dans ce sens	Pas de lien dans ce sens	Les espèces introduites sont généralement listées dans la Liste rouge du territoire concerné.
Dans les arrêtés ministériels	Pas de lien dans ce sens	Pas de lien dans ce sens	Les espèces de l'annexe IV de la DHFF « nécessitant une protection stricte » sont presque toutes protégées sur le territoire français.	[... ?]	Oui
Dans les ZNIEFF	Pas de lien systématique mais les espèces SCAP peuvent être utilisées pour l'ajout d'espèces par les CSRPN dans l'élaboration de leur liste d'espèces déterminantes ZNIEFF de leur région.	Pas de lien systématique mais les espèces TVB peuvent être utilisées pour l'ajout d'espèces par les CSRPN dans l'élaboration de leur liste d'espèces déterminantes ZNIEFF	Les espèces des Directives Habitats-Faune-Flore et Oiseaux sont intégrées à la liste nationale des espèces déterminantes ZNIEFF.	Pas de lien dans ce sens	Pas de lien dans ce sens
Dans les PN d'Action / Gestion	Pas de lien dans ce sens	Pas de lien dans ce sens	Pas de lien dans ce sens	Pas de lien dans ce sens	Certains PNA prennent en compte les espèces invasives afin d'assurer le bon état de conservation d'une espèce.
Dans la SCAP		Les listes d'espèces TVB ne constituent pas un critère d'éligibilité des espèces au titre de la SCAP.	Si l'espèce est inscrite aux annexes II et IX de la DHFF ou à l'annexe I de la DO, elle est éligible à la liste d'espèces SCAP.	Les espèces marines ne sont pas éligibles à la SCAP qui concerne le domaine continental (terrestre et eau douce)	Les espèces invasives sont exclues des critères d'éligibilité à la SCAP.

	Prise en compte des espèces évaluées dans la Liste rouge	Prise en compte des espèces protégées	Prise en compte des espèces déterminantes ZNIEFF	Prise en compte des espèces à PNA (ou PNG)
Dans la TVB	Les Listes rouges sont les listes de départ pour l'élaboration de liste d'espèces TVB (catégories menacées comme non menacées)	Pas de lien dans ce sens	Pas de lien dans ce sens	Les SCRE couvrent assez significativement des espèces à PNA mais cette prise en compte est « spontanée » ou « involontaire » car pas nécessairement liée à l'existence du PNA lui-même. Avant validation des listes définitives, une analyse croisée PNA/TVB a été menée afin d'identifier d'éventuelles incohérences, et a pu motiver des demandes d'ajout d'espèces.
Dans les Directives Nature (DO/DHFF)	Pas de lien dans ce sens	Pas de lien dans ce sens	Pas de lien dans ce sens	Pas de lien dans ce sens
Dans la liste des espèces DCMM	Pas de lien dans ce sens	Pas de lien dans ce sens	Pas de lien dans ce sens	Pas de lien dans ce sens
Dans la liste des Espèces Invasives	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas

	Prise en compte des espèces de la SCAP	Prise en compte des espèces de cohérence TVB	Prise en compte des espèces d'intérêt communautaire	Prise en compte des espèces DCSMM	Prise en compte des espèces invasives
Dans la TVB	Plusieurs espèces de la SCAP se retrouvent dans la liste des espèces de cohérence TVB, de manière « involontaire » ou « spontanée ». Dans une recherche de cohérence, une analyse croisée SCAP/TVB a été menée afin d'étudier l'articulation entre ces programmes et listes d'espèces.		Pas de lien dans ce sens	Pas de lien dans ce sens	Pas de lien dans ce sens
Dans les Directives Nature (DO/DHFF)	Pas de lien dans ce sens	Pas de lien dans ce sens		Pas de lien dans ce sens	Pas de lien dans ce sens
Dans la liste des espèces DCSMM	Pas de lien dans ce sens	Pas de lien dans ce sens	La DCSMM impose de prendre en considération les espèces inscrites dans d'autres directives. Pour la construction du Descripteur 1 (Maintien de la diversité biologique), les annexes des Directives Nature ont été prises en compte.		Le Descripteur 2 est consacré aux espèces non indigènes introduites par le biais des activités humaines et est considéré à ce titre comme un Descripteur de pression.
Dans la liste des Espèces Invasives	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas	

DOCUMENTATION

Voici quelques documents et sites internet de référence, où trouver ces listes et plus d'informations :

- **Listes rouges**

<https://uicn.fr/liste-rouge-france/>

<https://inpn.mnhn.fr/programme/listes-rouges/presentation>

- **PNA et PNG**

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/plans-nationaux-dactions-en-faveur-des-especes-menacees>

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/plans-nationaux-gestion-en-faveur-des-especes-chassables>

Note ministériel du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre des plans nationaux d'actions prévus à l'article L. 411-3 du code de l'environnement. Ministère de la Transition écologique et solidaire. 22 p.

- **Directives « Nature »**

Listes à jour des espèces et habitats présents en France (fichier *excel* à télécharger) :

https://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/Liste_de_reference_francaise_habitats_et_especes_fev2016.xls

<http://www.natura2000.fr/>

- **DCSMM**

<https://sextant.ifremer.fr/fr/web/dcsmm/presentation>

<http://resomar.cnrs.fr/Travaux-de-recherche-DCSMM>

- **SCAP**

<https://inpn.mnhn.fr/telechargement/documentation/espaces-proteges>

Coste et al. 2010. Stratégie Nationale de Création d'Aires Protégées Première phase d'étude - Volet Biodiversité. UMS PatriNat, MNHN. 84 p.

Léonard, L. 2016. Analyse de la mise en œuvre de la Stratégie de Création d'Aires Protégées. UMS PatriNat, MNHN. 47 p.

- **TVB**

<http://trameverteetbleue.fr/>

Document-cadre : Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

- **Espèces exotiques envahissantes**

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/especes-exotiques-envahissantes>

<http://especes-exotiques-envahissantes.fr/>

<http://eee.mnhn.fr/>

<http://www.fcbn.fr/action/eee>

- **Protection règlementaire**

<https://www.legifrance.gouv.fr/>

○ **ZNIEFF**

<https://inpn.mnhn.fr/programme/inventaire-znieff/presentation>

UMS PatriNat – XXX 2019

Contributeurs : A. Albert (AFB), F. Bensettiti (UMS PatriNat), T. de Bettignies (UMS PatriNat), C. Fournier (UMS PatriNat), L. Guérin (UMS PatriNat), L. Leonard (UMS Patrinat), F. Lepareur (UMS PatriNat), P. Rouveyrol (UMS PatriNat), A. Savouré-Soubelet (UMS PatriNat), R. Sordello (UMS PatriNat), J. Thévenot (UMS PatriNat), J. Touroult (UMS Patrinat), M. Vignaud (AFB), J. Wizniak (Ministère chargé de l'Environnement)

Rédaction : L. Terrigeol, R. Sordello, G. Gigot.

L'UMS Patrimoine naturel - PatriNat

Centre d'expertise et de données sur la nature



Depuis janvier 2017, l'Unité Mixte de Service 2006 Patrimoine naturel assure des missions d'expertise et de gestion des connaissances pour ses trois tutelles, que sont le Muséum national d'Histoire naturelle, l'Agence française pour la biodiversité et le CNRS.

Son objectif est de fournir une expertise fondée sur la collecte et l'analyse de données de la biodiversité et de la géodiversité, et sur la maîtrise et l'apport de nouvelles connaissances en écologie, sciences de l'évolution et anthropologie. Cette expertise, fondée sur une approche scientifique, doit contribuer à faire émerger les questions et à proposer les réponses permettant d'améliorer les politiques publiques portant sur la biodiversité, la géodiversité et leurs relations avec les sociétés et les humains.

En savoir plus : patrinat.fr

Directeur : Jean-Philippe SIBLET

Directeur adjoint en charge du centre de données : Laurent PONCET

Directeur adjoint en charge des reportages et de la valorisation : Julien TOUROULT

Inventaire National du Patrimoine Naturel



Porté par l'UMS Patrimoine naturel, cet inventaire est l'aboutissement d'une démarche qui associe scientifiques, collectivités territoriales, naturalistes et associations de protection de la nature en vue d'établir une synthèse sur le patrimoine naturel en France. Les données fournies par les partenaires sont organisées, gérées, validées et diffusées par le MNHN. Ce système est un dispositif clé du SINP et de l'Observatoire National de la Biodiversité.

Afin de gérer cette importante source d'informations, le Muséum a construit une base de données permettant d'unifier les données à l'aide de référentiels taxonomiques, géographiques et administratifs. Il est ainsi possible d'accéder à des listes d'espèces par commune, par espace protégé ou par maille de 10x10 km. Grâce à ces systèmes de référence, il est possible de produire des synthèses, quelle que soit la source d'information.

Ce système d'information permet de consolider des informations qui étaient jusqu'à présent dispersées. Il concerne la métropole et l'outre-mer, aussi bien la partie terrestre que marine. C'est une contribution majeure pour la connaissance naturaliste, l'expertise, la recherche en macroécologie et l'élaboration de stratégies de conservation efficaces du patrimoine naturel.

En savoir plus : inpn.mnhn.fr